

154, rue Célestin Linder
42780 VIOLAY
Tél. : 04.74.63.90.92
Fax : 04.74.63.95.30
Mél : mairie@violay.fr
Site : www.violay.fr

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION

Et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

N° 2023.23.NP

VU la loi n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3, L3221-4,

VU le code de la route et notamment son article R411-5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseils Généraux et des Maires, ainsi que l'article R411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire - édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/04/2002 et 31/07/2002,

VU la demande de la **Classe des 19 ans, représentée par sa Présidente, Lilie-Rose Oddoux demeurant à VIOLAY – 985 chemin de la Raille**, à l'effet d'organiser la manifestation suivante :

- Vente de gaufres
- Place du Marché – sous un Chapiteau

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de cette opération, il convient d'assurer la sécurité des usagers et des organisateurs, le bon déroulement de la circulation et la bonne exécution de la manifestation par la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la voie suivante :

- Place du Marché
- Vente de gaufres sous un chapiteau par la Classe des 19 ans
- Du jeudi 13 avril 2023 à 16h au samedi 15 avril 2023 à 14h



ARRETE

ARTICLE 1 - Réglementation de la circulation :

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

INTERDITS

PLACE DU MARCHÉ

Du jeudi 13 avril 2023 à 16h00

Au samedi 15 avril 2023 à 14h00

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'emprise de la manifestation, pendant sa durée, soit du 13 avril à 16h au 15 avril 2023 à 14h.

ARTICLE 3 : La signalisation du présent arrêté sera mise en place par la Mairie de Violay.

ARTICLE 4 : Les conditions de réglementation de la circulation, au droit du chantier, seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié la Classe des 19 ans et adressé pour information à la gendarmerie de BALBIGNY.

ARTICLE 6 - Voie de recours : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

FAIT A VIOLAY, le 6 avril 2023.

Le Maire,
Véronique CHAVEROT

